



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 5 mars 2026

Date de la convocation: 23/02/2026

**Membres en
exercice : 26**

*cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

Présents : 21

Votants : 20

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, François JONGBLOET, Christian MALET, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS

Représentés :

Excusés : Jean-Marc ESCOUTES suppléé par Jérôme SOULIE, Denis MARTY, Aline REDO, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNE

D 008 - 26 03 2025 - Objet : Délibération sur le compte unique financier - SYNDICAT MIXTE RIVIERE CEROU VERE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL08_05 03 2026 -1

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section fonctionnement	820 560,51	1 011 864,18	191 303,67
	section investissement	264 063,80	180 280,40	-83 783,40
Reports (002 et 001)	Section fonctionnement		303 798,83	303 798,83
	Section investissement		281 300,06	281 300,06
TOTAL FONCTIONNEMENT (réalisations+reports)		820 560,51	1 315 663,01	495 102,50
TOTAL INVESTISSEMENT(réalizations+r eports)		264 063,80	461 580,46	197 516,66
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section investissement	5 000,00	71 603,00	-66 603,00
	TOTAL DES RESTES A REALISER	5 000,00	71 603,00	66 603,00
RESULTATS CUMULES	Section fonctionnement	820 560,51	1 315 663,01	495 102,50
	Section investissement	269 063,80	533 183,46	264 119,66
	TOTAL CUMULE	1 089 624,31	1 848 846,47	759 222,16

M. PUECH Christian se retire et ne prend pas part au vote.

Le comité syndical réuni vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 5 mars 2026.

La séance est levée à 20h50.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,

Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09 / 03 / 20 26
et publié ou notifié
le 10 / 03 / 20 26

DEL08_05 03 2026 - 2

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.